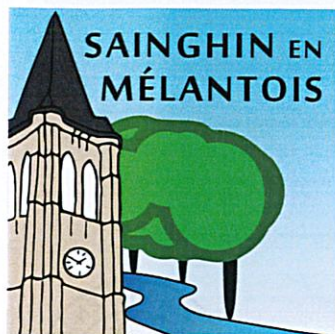




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°6095 / 2026

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

VU la demande présentée par la SAS AFDEM, située 1 route Nationale 62223 ROCLINCOURT, en vue d'effectuer des travaux de génie civil sur Sainghin-en-Mélantois,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux qui seront exécutés par la société SAS AFDEM, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

1. AUTORISATION

La SAS AFDEM est autorisée à réaliser des travaux de génie civil rue du Cimetière à Sainghin-en-Mélantois.

L'autorisation est valable du 14 septembre au 31 octobre 2026 et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

2. SECURITE ET SIGNALISATION

La société SAS AFDEM, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant les périodes susvisées.

Le chantier sera impérativement éclairé ou balisé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté. L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntées.

4. CIRCULATION ET ACCESSIBILITE

La circulation sera autorisée aux agricultures souhaitant accès aux champs. Les travaux seront donc réalisés en demi-chaussée afin de faciliter leur passage.

5. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

En cas de négligence ou de carence de la part de l'entreprise responsable, les nettoyages et enlèvement des matériaux n'étant pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable.

6. VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est pour tout ou en partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raison d'intérêt général.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

7. AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services, la SAS AFDEM, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 18/09/2026

Le Maire,
Jean-Pierre GORRILLOT

